

un des plus vigoureux apôtres du Traité de Non-Prolifération. Un élément de base de ce Traité, dont s'inspire la politique canadienne dans le domaine des exportations et des garanties nucléaires, est qu'aucune distinction technique ne peut être faite entre les explosions nucléaires à fins pacifiques et à fins non-pacifiques.

Le Canada a d'ores et déjà abandonné les bénéfices éventuels du développement de soi-disant explosions nucléaires pacifiques, étant donné que, conformément au TNP, de telles explosions peuvent être mises au point et effectuées par un Etat doté d'armes nucléaires si le besoin et l'utilité d'une telle explosion se font sentir. D'autre part, l'Inde n'accepte pas ce qu'elle considère être un élément de discrimination entre les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres et, insiste sur le fait que tous les pays devraient être libres d'exploiter tous les aspects de la technologie nucléaire pour n'importe quelle fin considérée comme étant pacifique.

Nonobstant ce différend profond, les deux pays se sont engagés à explorer les possibilités d'un dénouement négocié à notre coopération nucléaire. Les négociations qui ont eu lieu au printemps ont abouti sur la nécessité pour le Gouvernement d'en arriver à une décision. Cette décision, maintenant entérinée par le Cabinet, tient compte de tous les éléments que j'ai soulevés dans mon intervention devant la Chambre le 23 mars dernier. Le Canada insiste pour que toute coopération dans le domaine nucléaire soit assujettie à un régime de garanties qui satisfasse le peuple canadien et lui donne l'assurance que l'aide du Canada ne sera pas